E 6276

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 25 mai 2011 Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 mai 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) : nomination de M. Nuno PESTANA (PT), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17 mai 2011 (19.05) (OR. en)

10207/11

EDUC 96 SOC 408

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil		
au: n° doc. préc.:	Comité des représentants permanents (1 ^{ère} partie)/CONSEIL 7602/11 EDUC 52 SOC 231		
Objet:	Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP): Nomination de: - M. Nuno PESTANA (PT), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements		

- 1. Le <u>Secrétariat général du Conseil</u> a été informé par la Commission de la nomination d'un nouveau membre dans la catégorie des représentants des gouvernements:
 - = M. Nuno PESTANA (PT)
- 2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75¹, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

DG I - 2B

10207/11 fra/MPW/lc

FR

JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

3. En conséquence, le <u>Comité des représentants permanents</u> pourrait suggérer au <u>Conseil</u>:

• d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et

• de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4¹,

vu les candidatures présentées par le gouvernement portugais,

considérant ce qui suit:

- 1) Par sa décision du 14 septembre 2009², le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2009 au 17 septembre 2012.
- 2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Maria da Conceição AFONSO.
- 3) Il y a lieu de nommer le membre dudit conseil de direction pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2012,

JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 226 du 19.9.2009, p. 2.

	,			
D	F.C	ור	DI	E:

Article unique

Est nommé membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2012**, la personne suivante:

REPRÉSENTANT DES GOUVERNEMENTS:

DODTHGAL	M N. DECTANA
PORTUGAL	M. Nuno PESTANA

Fait à, le.....

Par le Conseil

Le président